REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2012

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	19
Procurations	05
Absents	08
Votants	24
Convoqués le	15/02/2012
Affiché le	29/02/2012

L'an deux mille douze et le vingt et un février à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :
M.HELLE, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M.COT, Mme TEMPESTA, M.VIGNES, M.TURREL, Mme LIBRET-LAUTARD, M. BENARFA, Mme LAUTRE, M.BARRAU, Mme GREGOIRE, M.DORET, Mme GOUBELET, M.AYCAGUER, M. MASSIP-PAILHES, M.PONS, M.DURAND et M BARDOU.

Procurations : M. BROS donne procuration à Mme BOUFFARTIGUE, Mme LIBERATI donne procuration à M.VIGNES, Mme GUIHUR donne procuration à M.BENARFA, M. BENAC donne procuration à M.BARDOU, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND.

Absent(e)s excusé(e)s: M.BROS, Mme LIBERATI, M. PESSANT Mme PAILHES, Mme GUIHUR, Mme LANGLADE-MAZIC, M.BENAC, Mme DARNISE.

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. **Election du secrétaire de séance.**

Madame Goubelet est désignée pour être secrétaire de séance.
Messieurs Barrau et Durand arrivés en cours de séance n'ont pas participé à ce vote.

Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

2. **Approbation du procès verbal de la séance du 17 janvier 2012.**

Monsieur le Maire, présidant la séance, demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.
Messieurs Barrau et Durand arrivés en cours de séance n'ont pas participé à ce vote.

Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0- Abstentions: 0 Adopté à l'unanimité

3. **Vote des comptes administratifs 2011 (annexes 1,2, 3 et 4)**

Messieurs Barrau et Durand arrivent en séance, à l'ouverture de ce point de l'ordre du jour.

L'assemblée délibérante a reçu en pièces jointes à l'ordre du jour tous les documents nécessaires au vote.

En préambule, Monsieur le Maire introduit le sujet des finances communales en soulignant que les recettes demeurent stables. En clair, les dotations attendues ont été versées, sans toutefois d'augmentation de celles-ci.

Comme il l'a déjà fait remarquer souvent, les collectivités en général et Carbonne notamment font preuve d'une bonne et saine gestion, à la différence de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2121.14 du CGCT, le conseil doit désigner un président spécial. Monsieur Cot est désigné.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Monsieur COT préside la séance et présente les 4 comptes administratifs suivants pour 2011.

- **BUDGET COMMUNAL (Annexe 1)**

Le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 633 669.83 €
Recettes	5 519 377.48 €
Résultat	**+ 885 707.65 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 478 950.29 €
Recettes	5 159 806.96 €
Résultat	**+ 1 680 855.67 €**

Il ressort un excédent de fonctionnement conséquent de 885 707.65 €.

En dépenses de fonctionnement, Monsieur Cot met en avant le volet « personnel communal » qui n'a pas bénéficié d'augmentations. Toutefois, le poste « Matériaux et consommables » n'a pas généré d'économies du fait de l'augmentation des tarifs de l'énergie, et des fournitures et matériaux nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir montré les chiffres de la section investissements, Monsieur Cot souligne l'importance du choix stratégique à faire : il serait nécessaire de ne pas consommer cet excédent en fonctionnement et de l'affecter à la section investissement, compte tenu des projets importants en cours (école, avenue de Toulouse notamment). En effet, cela permet de mieux sécuriser l'avenir des finances communales en recourant moins à l'emprunt dont les taux remontent.

Monsieur Cot demande l'avis du Conseil Municipal pour l'approbation du compte administratif du budget communal.

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

- **BUDGET DES POMPES FUNEBRES (Annexe 2)**

Le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	1685.42 €
Résultat	**+ 1685.42 €**

Monsieur Cot relève qu'il n'y a pas d'augmentation.
Monsieur Cot demande l'avis du Conseil Municipal pour l'approbation du compte administratif du budget Pompes funèbres,

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

- **BUDGET DE L'EAU (Annexe 3)**

Le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	531 192.89 €
Recettes	1 037 344.73 €
Résultat	**+ 506 151.84 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	106 450.97 €
Recettes	784 652.79 €
Résultat	**+ 678 201.82 €**

Monsieur Cot relève que le budget est excédentaire comme l'année précédente, propose de transférer cet excédent de fonctionnement en section d'investissement pour maintenir un réseau d'eau potable en bon état et garder des capacités d'autofinancement dans les nouveaux projets (renforcement de réseau).
Monsieur Cot demande l'avis du Conseil Municipal pour l''approbation du compte administratif du budget de l'eau,

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

- **BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE NAUDON (Annexe 4)**

Le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif.
Monsieur Cot précise que pour l'instant il n'y a pas encore de mouvements financiers car les dépenses de viabilisation seront engagées prochainement.
L'équilibre financier sera atteint dans la mesure où 50% des lots seront vendus dans les 3 ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	277 914.87 €
Recettes	238 388.57 €
Résultat	**-39 526.30 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	

Dépenses	316 516.72 €
Recettes	192 654.45 €
Résultat	- 123 862.27 €

Monsieur Cot demande l'avis du Conseil Municipal sur le vote du compte administratif.

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. **Transfert de compétences complémentaires au SMEA 31 (Annexes 5 et 6).**

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.
Monsieur le Maire explique que, lors de la précédente séance du 20 janvier 2012, le transfert de la compétence A1 (transport et stockage) en matière d'eau potable a bien été voté au profit du SMEA 31. Toutefois, le contrôle de légalité demande à la collectivité d'être plus précis sur le périmètre concerné, car le SMDEA 09 et le SMEA 31 interviennent simultanément sur la commune.
En conséquence, il y a lieu de préciser que ce transfert de la compétence eau potable A1 (uniquement transport et stockage), motivé par des raisons de continuité du service public, ne concerne que le périmètre géographique afférent au SMEA 31. La carte produite par les services techniques de Carbonne (annexes 5 et 6) fait clairement apparaître ce qui relève de la gestion du SMDEA 09 et celle du SMEA 31.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour confirmer que ce transfert de compétences n'affecte que le périmètre du SMEA 31.

Votants : 24 Pour : 20 Contre : 0- Abstentions : 4 (MM Bardou-Durand- et leurs procurations)
Adopté à la majorité

5. **Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). (Annexe 7) :**

Mme Bouffartigue présente le dossier du SCRCAE, crée à la suite du Grenelle 2 (2010).
Le SRCAE est co piloté par Le préfet de région et le président de la région Midi-Pyrénées, qui sollicitent l'avis des collectivités sur ce projet de SRCAE, A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.
Le SRCAE devra fixer des objectifs à 2 niveaux :
-une cohérence territoriale sur les thèmes abordés : air-climat-énergie
- des grandes lignes d'action à l'horizon 2020 et 2050.
Mme Bouffartigue souligne que les PCET (Plan climat énergie territoire) devront être compatibles avec les orientations du schéma régional, de même que les Plans de déplacements urbains (PDU). Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
Mme Bouffartigue énonce et commente les objectifs énoncés dans le tableau suivant:

Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Réduction **par quatre** à l'horizon 2050 par rapport aux chiffres de 1990
Bâtiment (Résidentiel et tertiaire)	Réduire de **15%** la consommation énergétique régionale en 2020 par rapport à 2005
Transport	Réduire de **10%** la consommation énergétique régionale en 2020 par

	rapport à 2005
Agriculture	A définir 1er semestre 2012
Industrie ; - pour 40 % du secteur => -pour 60% du secteur soit 20 sites industriels régionaux =>	Potentiel d'économies d'énergie estimé à **22%** Pas d'objectif défini car déjà soumis à la directive européenne du 13.10.2003, relative au système communautaire d'échanges de quotas d'émissions GES (gaz à effet de serre)

Pour approfondir la problématique, il y a lieu de consulter le site : http://www.territoires-durables.fr/SRCAE, où le projet de SRCAE est téléchargeable.

Voici les éléments à retenir pour Carbonne qui ont été exposés en commission urbanisme et habitat:
- plan éolien : Carbonne est une des 1487 communes de la région situées dans une zone favorable au développement de l'éolien.
- PCET (Plan climat énergie territoire) : actuellement en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du Pays Sud-Toulousain, notamment avec une réflexion sur les transports collectifs, sur les gares, dont celle de Carbonne.
- PDU (Plan de déplacement Urbain) : sur Carbonne, la création de la zone 30 en 2012, la réalisation de nouvelles « voies douces » s'insèrent dans les orientations du SRCAE.
A propos des voies douces, Madame Bouffartigue rappelle que pour chaque projet de réfection de voie, cet aspect est toujours évalué, et inclus dans le projet si la configuration des lieux s'y prête.
En matière d'économies d'énergie, il est mentionné que tant dans le chauffage des bâtiments communaux que l'éclairage public, cet objectif est présent et suivi dans les projets.
- L'élaboration du SCOT prend déjà en compte dans ses orientations le diagnostic posé par le SRCAE, notamment en matière de voies douces, et de transports collectifs.

Monsieur le Maire intervient pour aborder le dossier du parking de la gare, dont les travaux doivent être réalisés par la communauté de communes du Volvestre, au titre de sa compétence voirie incluant les parkings. Il est donc demandé à la collectivité d'aménager ce parking, que la SNCF (ou RTF ?) ne veut pas vendre mais louer à la commune pour seulement... 15 ans.
Quand le projet a été présenté au contrôle de légalité, il a été rejeté car ni la communauté de communes ni la commune ne sont propriétaires du parking à aménager. Cela semble plutôt surprenant alors que des projets similaires à Cazères, Longages avec la communauté de communes, et Auterive ont pu aboutir.
Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'il a exposé ces difficultés en réunion aux partenaires intéressés (Région, préfet, ...). Le vice-président de la Région en charge des transports est saisi de ce dossier épineux.

L'intérêt de cette consultation des collectivités réside dans la possibilité de transmettre ces interrogations, en forme de réserves, auprès de Monsieur le préfet et Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées, porteurs du SRCAE.
Les communes, comme Carbonne, chef-lieu de canton, siège de la communauté de communes du Volvestre, et en tant que pôle d'équilibre du SCOT-Sud Toulousain, ont vocation à être entendues dans ce type de procédure

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur le SRCAE.

Votants : 24 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1 M.HELLE
Adopté à la majorité

6. **Convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).**

Madame Tempesta, adjointe en charge des affaires scolaires, précise que le dépôt du permis de construire du futur groupe scolaire (octobre 2011), comme celui de Carrefour (décembre 2011), ont généré une procédure de diagnostic archéologique effectuée par l'INRAP, missionné par la Direction Régionale des Affaires culturelles, Service Régional de l'Archéologie.
Comme le précise l'arrêté préfectoral, la zone de Millet se trouve identifiée comme « un secteur contenant des vestiges de la protohistoire (site fossoyé) ». Il s'agirait de vestiges de l'âge du fer et/ou du bronze.
Monsieur le Maire fait remarquer que des vestiges de l'armée napoléonienne pourrait aussi être trouvés.
Cette procédure de diagnostic a un caractère obligatoire.
Madame TEMPESTA expose qu'un technicien INRAP responsable de fouilles est venu inspecter la zone de Millet, en présence de représentants de la commune et de Carrefour.
Monsieur le Maire est intervenu auprès de Monsieur le Sous-préfet afin qu'un seul diagnostic commun (Carrefour et Groupe scolaire) soit effectué simultanément.
Le diagnostic consiste à sonder les parcelles par des tranchées de 60 cm à 1 m tous les 10 mètres suivant un maillage ; il est financé par la redevance spécifique à l'archéologie de 0.5 % que paie le pétitionnaire d'un permis de construire.
Un rapport scientifique est ensuite établi par l'INRAP dans un délai de 4 mois. Un pré rapport pourrait être établi dès la fin du diagnostic si aucun vestige n'a été retrouvé. Dans le cas contraire, des fouilles plus approfondies seraient menées par l'INRAP et sont obligatoires. Cela serait toutefois préjudiciable pour l'avancée des 2 projets.
En premier lieu, il est donc nécessaire de signer cette convention avec l'INRAP pour que celui-ci intervienne et sonde la zone le plus rapidement possible. La commune devra seulement faire effectuer un « piquetage » des parcelles destinées à la construction du groupe scolaire afin de délimiter l'emprise du projet du groupe scolaire. L'accès pour ce diagnostic commun et pour les fouilles éventuelles s'effectuera par les parcelles contigües à la RD627, avec autorisation de leur propriétaire.
En réponse aux interrogations , Madame Tempesta confirme que ce diagnostic et les éventuelles fouilles sont financés par la redevance spécifique à l'archéologie de 0.5 % que paie le pétitionnaire d'un permis de construire

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer la convention avec l'INRAP, destinée à établir ce diagnostic archéologique et à procéder à d'éventuelles fouilles, selon le résultat du diagnostic.

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

7. **Convention avec le Conseil Général pour la réalisation de travaux d'urbanisation de la RD 62 dans les emprises routières départementales.**

Dans le cadre des travaux d'urbanisation de l'avenue de Toulouse, Madame Bouffartigue indique que le Conseil Général propose à la commune la signature d'une convention financière. Celle-ci a pour objet la réalisation de stationnements longitudinaux. Ces derniers à la charge de la commune nécessitent d'être réalisés en même temps que les travaux de mise en œuvre du béton bitumineux sur la chaussée.

Ces travaux de mise en œuvre du béton bitumineux sur les parkings longitudinaux seraient donc réalisés par le Conseil Général pour le compte de la commune. Cela concernerait une superficie de 834.30m² pour un montant de 8 640.00 € HT. Le montage financier serait donc le suivant :
- Ces travaux, d'un montant de 8 640,00 € HT, étant à la charge financière de la commune, peuvent être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 50 %, soit une aide de 4 320 €.
- Après déduction de cette aide, la participation de la commune sur les travaux restant à sa charge s'élève donc à 4 320 € HT et sera versée en une seule fois après approbation de cette convention par la commission permanente du Conseil Général.

Monsieur la Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer cette convention.

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

8. **Rénovation de l'éclairage public sur le parking du groupe scolaire**

Madame Bouffartigue précise qu'il est apparu nécessaire de solliciter le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne) afin de réaliser un devis pour la rénovation de l'éclairage public du groupe scolaire.
Il s'agit parking de bus et du parking « 'accès parents ».

Ce devis concerne les travaux suivants :
- Dépose de 3 ensembles d'éclairage public vétustes (bulles claires sur mât de hauteur de 3m50),
- Fourniture et pose, en lieu et place, d'un seul ensemble d'éclairage public composé d'un mât en acier thermolaqué de 6 mètres de hauteur et équipé de 2 appareils à source 60 Watts,
- Remplacement de la crosse simple de 2 ensembles existants par une crosse double avec ajout d'un appareil à source Watts supplémentaire dirigé vers le parking.
Le coût total est estimé à 11 521 €. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA éligible au FCTVA	1 721 €
• Part gérée par le SDEHG	5 048 €
• **Part restant au maximum à la charge de la commune**	**4 761 €**
Total	11 521 €

Monsieur Doret interroge sur le caractère économique de l'éclairage public.
Madame Bouffartigue confirme que toutes les nouvelles installations sont conçues pour consommer le moins possible, avec notamment des horloges astronomiques.
Monsieur le Maire commente ces nouveaux dispositifs en soulignant qu'ils éclairent moins.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil.

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

9. **Rénovation de l'éclairage public sur le chemin Saint Laurent**

Madame Bouffartigue précise qu'il est apparu nécessaire de solliciter le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne) afin de réaliser un

devis pour la rénovation de l'éclairage public sur le chemin Saint Laurent devant la zone activités Naudon 2.
Ce devis concerne les travaux suivants :
-Fourniture et pose d'une commande EP dans le poste 86 « Laujol » équipée d'une horloge astronomique,
- Fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public identiques aux modèles existants sur la zone Naudon 1,
- Réalisation du Génie civil (tranchée+gaine+cablette)

Le coût total est estimé à 24 428 €.
Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA 3 630 €
- Part gérée par le SDEHG 13 724 €
- **Part restant au maximum à la charge de la commune** **7 074€**

Total 24 428 €

Monsieur le Maire intervient pour souligner qu'il serait nécessaire de revoir l'éclairage sur le pont du jumelage.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil.

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

10. **Convention de mise à disposition de locaux, bureaux et fournitures diverses avec le service d'aide à domicile du CCAS.**

Madame Grandet détaille les conditions de mise en œuvre de cette convention, annuelle, en rappelant les contraintes budgétaires récentes et inhérentes au CCAS, à savoir l'obligation de gérer sur 2 budgets distincts, le service d'aide à domicile et le budget du CCAS sans qu'il soit possible de transférer l'excédent du service d'aide à domicile sur l'autre budget.
Madame Grandet rappelle que ce montage permet de pallier au manque de recettes du CCAS.
Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de 3 bureaux et de l'utilisation de différents services (entretien des bureaux, photocopieur, télécopieur, accès à Internet, serveur, standard téléphonique, machine à affranchir…), le service d'aide à domicile s'engage à rembourser à la commune, au titre de l'année 2012, la somme de 11 050 €, de la manière suivante :

- Mise à disposition des bureaux 5 400 € (150€ x 3 x 12)
- Frais divers :
  - Affranchissement, Internet, téléphone 400 €
  - Electricité+ Gaz pour le chauffage : 1400 €
  - Fournitures papier + toner copieur 300 €
  - Entretien bureaux + produits : 3 550 € *

  *Sur la base de 195 heures x 17.06 € (tarif fixé par délibération du 20/12/2011)

  ($\frac{3}{4}$ heures /jour x 5 x 52 semaines = 195 heures)

Une révision annuelle est prévue.
Dans le cadre du réaménagement des locaux de l'ancienne perception, 3 bureaux seront dédiés au CCAS.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal afin de signer la nouvelle convention.

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

11. **Convention de remblaiement lieu dit Saint Michel avec l'entreprise Corudo.**

Monsieur Cot rappelle les termes de la convention votée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2010 et amendée lors de la séance du 22 novembre 2011.
Compte tenu du contexte économique difficile et du petit volume annuel de déchets inertes qui sera stocké dans la gravière, Monsieur Ponti demande donc une renégociation de la convention modifiée lors de la séance du 22 novembre 2011.
L'insertion dans la convention d'un zonage tenant compte de l'existence d'une zone humide reste d'actualité.
Monsieur Cot propose de porter la redevance annuelle à 8000 € avec une revalorisation de 2 % par an.
Des remarques sont émises sur la limite de stockage de l'entreprise Corudo sur la zone de Naudon. Monsieur le Maire fait remarquer que la plainte émanant d'une personne du quartier a été déboutée. Il ajoute que l'entreprise semble être une entreprise correcte employant 50 personnes au profil professionnel non spécialisé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

12. **Avenant au contrat de bail de la Trésorerie du Volvestre.**

Monsieur Cot présente la demande d'avenant au bail des locaux de la perception, bail signé le 11 mai 2009, la première période triennale s'achevant le 27 avril 2012, il convient de réviser le montant du loyer pour la seconde période triennale.
A compter du 28 avril 2012, le montant annuel du loyer sera porté de 48 567 € HT à 49 481,06 € HT en fonction de l'indice de révision du 3ème trimestre 2011 : 1624).
La surface utile totale des locaux est de : 358 m².

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire intervient par évoquer les locaux de la Poste et leur bail.
Dans ces locaux, il y a 2 activités distinctes :
- Le tri du courrier qui occupe beaucoup de place,
- les activités de la Poste : guichet, banque postale,

L'établissement postal est à la recherche d'un autre local pour le tri du courrier pour une zone de distribution de Bérat à Rieumes.
La commune de Carbonne lui a proposé une implantation à Naudon, tout en précisant qu'il s'agirait pour la commune de construire le local et de le louer. La commune de Bérat a fait aussi une proposition d'implantation.

De meilleures conditions d'accueil du public dans le local existant seraient ainsi possibles.
Monsieur Vignes relève que la « délocalisation du tri » hors centre ville aurait pour avantage de faire cesser les bouchons » Rue Gambetta.

13. **Convention de prestations d'entretien pour les locaux de gendarmerie.**

Monsieur Cot expose que le Ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales demande une prolongation de 4 mois du « marché » n°2010-069-C-, pour la période du 1er janvier 2012 au 30 avril 2012, relatif à l'entretien des locaux de la gendarmerie. La demande a été reçue le 25 janvier 2012.
Monsieur le Maire fait remarquer que ce délai de 4 mois est nécessaire pour permettre au Ministère de l'Intérieur de relancer un appel d'offres, le précédent étant infructueux.
A propos des locaux de la gendarmerie Monsieur Massip-Pailhès demande confirmation pour le maintien du tarif actuel. Monsieur le Maire lui répond que vu la prestation et la durée concernée, le tarif fixé lors de la séance du 21 décembre 2010, reste applicable.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

14. **Nomination de voies (Annexes 8 et 9).**

La commission urbanisme et habitat du 25 janvier 2012 a examiné et approuvé la nomination de 2 nouvelles voies :

- Impasse de la pépinière : voie privée située au niveau du 101 avenue de Toulouse et faisant l'objet d'une autorisation de construire pour 24 villas, réalisées par l'entreprise GARONA et gérées par Colomiers Habitat. Cette voie privée n'a pas vocation à être rétrocédée à la commune, car elle ne dessert que des propriétés privées dans une impasse.

- Rue de Laujol : voie interne de la nouvelle zone d'activités de Naudon 2, assurant une liaison routière entre le chemin de Laveran et le chemin Saint-Laurent.

Sur la deuxième dénomination, Madame Bouffartigue précise que « Laujol » provient de l'occitan « aujol », « l'aieul » en français, beaucoup de lieudits sont dénommés ainsi.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur les propositions de la commission urbanisme et habitat.

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

15. **Ressources humaines.**

- **Avancements de grade.**

Suite à la commission du personnel du 16 janvier dernier et à l'étude des vœux annuels des agents (feuille de note 2011), Monsieur Vignes présente l'avancement de

grade d'un agent du service Cadre de Vie ayant reçu un avis favorable de la commission.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Suite à la commission du personnel du 13 février dernier et à l'obtention du concours d'ATSEM par un agent exerçant les fonctions d'ATSEM, Monsieur Vignes propose de créer un poste d'ATSEM.
Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'ATSEM 1ere classe à temps complet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

- **Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2ème classe.**

Monsieur Vignes rappelle que suite à la mutation d'un agent du service de l'eau au Conseil Général, un appel à candidature interne a été lancé ; un agent du service Cadre de Vie a été recruté sur le service de l'eau ; il y a donc lieu de le remplacer sur le service Cadre de Vie et de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

- **Assurance du personnel.**

• Assurance des risques statutaires du personnel pour les collectivités employant un **effectif supérieur à 30 agents CNRACL : Mairie.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 1992, le centre de gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG 31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).
La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG 31 lors de sa séance du 26/09/2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9/12/2011 au groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27/12/2011.

La proposition apportée à la collectivité est la suivante :
Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Proposition de risques assurés et de taux associés :

- Décès	0.15%
- Accident et maladie imputable au service	0.54%
- Accident et maladie non imputables au service (Congé longue maladie et congé longue durée) Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption	1.16%
- Maternité et adoption	1.56%
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10jours fermes Par arrêt, annulée pour plus de 60jours consécutifs	1.96%

Le taux de cotisation est de 5.37% pour l'année 2012 par addition des taux afférents aux risques couverts.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1.05% avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire.
Les risques assurés sont les suivants : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident et maladie imputables au service, congé de maternité et d'adoption.
Le taux est garanti jusqu'au 31 décembre 2013.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1/01/2012. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31/12/2013 avec possibilité de résiliation annuelle par la collectivité avec un préavis de quatre mois.

Le CDG propose à la collectivité d'adhérer à ce contrat CNRACL avec le groupe GRAS SAVOYE (courtier) et à ce titre le CDG percevra une rémunération de 5% du montant des cotisations annuelles.

• Assurance des risques statutaires du personnel pour les collectivités employant un **effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL : service de l'Eau.**

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP - SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG 31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).
La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG 31 lors de sa séance du 26/09/2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9/12/2011 au groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27/12/2011.

Il a été fait 4 propositions par le centre de gestion et l'option 1 a été retenue :

Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service- Seule franchise : *Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt* - Taux : 4,73%

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1/01/2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31/12/2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG propose à la collectivité d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, il est confirmé à Monsieur Durand que le centre de gestion (CDG 31) percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations annuelles. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG 31.

Monsieur Doret demande si la couverture des risques est identique.
Cela lui est confirmé.
Monsieur le Maire rappelle que DEXIA voulant réajuster avec une grosse hausse le contrat, le Conseil d'administration du CDG a décidé de relancer un appel d'offres, à juste raison, puisque 4.73 % est un taux de cotisation intéressant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ces 2 conventions, l'une relative au personnel communal et une deuxième relative au personnel du service de l'eau.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

16. **Rapport d'activités 2010 du Syndicat Mixte pour la Protection de l'Environnement de la Haute-Garonne (SMEPE).**

Mme Bouffartigue expose que chaque année le SMEPE édite un rapport d'activités annuel à l'attention des collectivités partenaires, à titre d'information. Cela ne donne pas lieu à un vote. Le SMEPE a été créé en 1991, a 3 missions principales en matière d'environnement :
- Favoriser l'information et la concertation des élus,
- Mener une action pédagogique envers les enseignants en vue de sensibiliser le public scolaire,
- Recueillir les avis des jeunes dans les collèges.

Le document étant volumineux, il est téléchargeable sur le site du SMEPE : www.environnment-haute-Garonne.fr.

17. **Rapport d'activités 2010 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne (SDEHG).**

Mme Bouffartigue précise que le SDEHG communique, à titre d'information, son rapport d'activités aux collectivités partenaires. Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.sdehg.fr, à la rubrique actualités.
En matière de distribution d'énergie électrique, le SDEHG est propriétaire du réseau de distribution d'électricité sur le département de la Haute-Garonne (excepté la ville de Toulouse).
En qualité d'autorité concédante, le SDEHG confie l'exploitation du service public de distribution d'électricité à ERDF.
Le SDEHG assure aussi :
-la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de rénovation du réseau d'éclairage public,
- l'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public.

- **Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :**

Marché	Montants HT	Objet	Entreprise attributaire
MAPA 2012-01	74 000 € HT	Travaux de démolition de bâtiments désaffectés avenue Etienne Projean	CASSIN TP 21 chemin de la Palanquette 31 790 Saint Sauveur
MAPA 2012-02	7 866.58 € HT	Equipement de la salle de cinéma en projection numérique 3D Lot 1 : plâtrerie-peinture	Société LOURDE 21 avenue des Pyrénées 31310 Rieux Volvestre
MAPA 2012-03	1 415 € HT	Equipement de la salle de cinéma en projection numérique 3D Lot 2 : menuiserie	Menuiserie Bernard COSTES 62 chemin de l'industrie 31390 Carbonne
MAPA 2012-04	113 680 € HT	Equipement de la salle de cinéma en projection numérique 3D Lot 4 : projection 3 D du cinéma	DECIPRO 5 rue du Lantissargues 34070 Montpellier
MAPA 2012-05	136 803 € HT	Réfection allées du cimetière	TP Carbonne 2 chemin de l'industrie 31390 Carbonne
MAPA 2012-06	24 231.40 € HT	Mise en place clôture et portails sur différents sites de Carbonne	Société DIRRICKX 7 rue Gustave Eiffel 31140 Aucamville
MAPA 2012-07	163 572.40 € HT	Travaux d'alimentation en eau potable avenue de Toulouse	Société GIESPER 24 avenue Georges Pompidou 31130 Balma

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25 ;

Le secrétaire de séance

Georgette GOUBELET

Le Maire,

Guy HELLE